

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 15 septembre 2023

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15 septembre 2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 29 septembre 2023

POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT**Conventions de partenariat et Avance remboursable (2 000 000 €) entre le Département des Yvelines et le GIE Seine et Yvelines Ressources**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 251-1 et suivants,

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2023-CP-8041 du 26 mai 2023 relative à l'avance remboursable du Département au GIE Seine et Yvelines Ressources,

Vu le Règlement budgétaire et financier en vigueur du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu le projet de convention d'avance remboursable au profit du GIE « Seine et Yvelines ressources » annexé,

Vu le projet de convention de partenariat entre le Département des Yvelines et le GIE Yvelines Ressources annexé,

Vu le rapport de Monsieur le président du Conseil départemental,

Sa commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales entendue,

Considérant que la création du GIE Yvelines Ressources permet aux opérateurs tels que les GIP Seine et Yvelines Environnement, Activity, Autonomy ainsi que le Syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines Numériques et l'Agence Ingénierie de mettre en commun leurs moyens en matière de missions supports tout en bénéficiant de pôles d'expertises,

Considérant, d'une part, que le Département s'est engagé à verser une avance remboursable au GIE Yvelines Ressources, sous réserve de sa création effective, et ce, afin de lui permettre un démarrage rapide et dans les meilleures conditions,

Considérant que l'Assemblée générale constitutive du GIE Yvelines Ressources s'est tenue le 7 juillet 2023,

Considérant par suite la création du GIE Yvelines Ressources et de son enregistrement au RCS de Versailles sous le numéro 977 985 829,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de versement de cette avance remboursable par voie de convention annexée à la présente délibération,

Considérant, d'autre part, qu'afin de permettre au GIE Yvelines Ressources un démarrage de ses activités dans les meilleures conditions, le Département souhaite également mettre à sa disposition des locaux, du matériel et des équipements,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de préciser les modalités de mises à disposition de ces ressources dans le cadre d'une convention de partenariat annexée également à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de verser au GIE Yvelines Ressources une avance remboursable d'un montant maximum de deux millions d'euros (2 000 000 €) dont les modalités de versement sont précisées dans la convention d'avance remboursable annexée à la présente délibération.

Approuve en conséquence les termes de la convention d'avance remboursable au profit du GIE Yvelines Ressources annexée à la présente délibération.

Décide de mettre à disposition du GIE Yvelines Ressources des locaux, du matériel et des équipements dont les modalités sont précisées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

Dit que l'avance remboursable sera imputée sur le chapitre 27, article 2748 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 29 septembre 2023

Conventions de partenariat et Avance remboursable (2 000 000 €) entre le Département des Yvelines et le GIE Seine et Yvelines Ressources

Délibération

Président de la séance : Monsieur Pierre Bédier

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (40) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Fabienne Deveze, Jean-François Raynal.

Procurations : Laurence Boularan à Lorrain Merckaert, Sonia Brau à Philippe Benassaya, Richard Delepierre à Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin à Guy Muller, Karl Olive à Suzanne Jaunet.

Date de mise en ligne : 3 octobre 2023

Transmission préfecture le : 2 octobre 2023

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20230929-lmc1144172-DE-1-1

Du : 2 octobre 2023

Délibération exécutoire le : 3 octobre 2023